

Action nationale Entreprises extérieures Bilan

Réunion des Carriers

du

11 juin 2013

Catherine PALAYRET - DREAL MP – DSSS

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement



PREFET
DE LA REGION
MIDI-PYRENEES

Plan de la présentation

Quelques chiffres

Points importants ou d'amélioration



PREFET
DE LA REGION
MIDI-PYRENEES

Quelques chiffres

- Nb de visites : 859 au niveau national / 102 MiPy
- Nb de cas d'intervention examinés : 1171
- Nb d'observations : 3164
- Très peu d'infractions constatées : 6
- Nb de cas où un plan de prévention écrit n'a pas été rédigé : 59



Points importants ou d'amélioration

- Le chef de l'EU doit être en mesure de justifier par écrit :
 - du nom du responsable de l'EE (Art. R.4511-9)
 - des informations que doit fournir EE (Art. R.4511-10)
 - de l'état des heures effectuées par EE (Art. R.4511-12)
 - des visites préalables effectuées avec l'EE (Art. R.4512-2)
 - des analyses de risques réalisées avec l'EE (Art. R.4512-6)
 - de l'information des travailleurs EE (Art. R.4512-15)
 - des mesures décidées = mesures exécutées (Art. R.4513-1)
 - des inspections ou réunions périodiques (Art. R.4513-2)
 - de l'information des CHSCT EU ou EE de la réglementation du code du travail les concernant (Art. R.4514-1, R.4514-3 et R.4514-4)

Points importants ou d'amélioration

Information de la DREAL de l'ouverture des travaux

- Cette information peut continuer à être réalisée **annuellement** sous forme de liste à condition qu'il soit bien indiqué :
 - le nom de l'EE et son adresse
 - le nom du responsable et ses coordonnées
 - la période d'intervention (date à date, journalière, hebdomadaire (tous les vendredi, 2 fois par an, etc)
- Dans le cas où l'EE n'est pas dans cette liste et ferait l'objet d'un plan de prévention écrit, elle doit être déclarée par mail à l'inspecteur du travail avant l'ouverture des travaux.

Points importants ou d'amélioration

Chargement - déchargement

- Faire la distinction entre protocole de sécurité et protocole de sécurité spécifique
- Pour la livraison des explosifs : Plan de prévention écrit obligatoire (travaux dangereux)
- Pour les opérations ne revêtant pas un caractère répétitif : S'appuyer sur l'analyse de risques pour établir les protocoles de sécurité spécifiques
- Pour le chargement des particuliers : S'appuyer sur l'analyse de risques pour établir les mesures de sécurité à prévoir et à mettre en place

